

CONSIDÉRANT que des orages et des vents violents sont survenus le 11 juillet 2009, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des routes municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des orages et des vents violents survenus le 11 juillet 2009.

Montréal, le 28 août 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

| Municipalité | Désignation | Circonscription électorale |
|---------------------|--------------|----------------------------|
| Région 15 | | |
| Boisbriand | Ville | Groulx |
| Prévost | Ville | Prévost |
| Saint-Hippolyte | Paroisse | Bertrand |
| Saint-Joseph-du-Lac | Municipalité | Mirabel |
| 52386 | | |

A.M., 2009

Arrêté de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 26 août 2009

CONCERNANT le transfert de l'autorité sur une terre située dans les limites du cadastre du Canton de Newport à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune

ATTENDU QUE la terre ci-après décrite fait partie du domaine hydrique de l'État sous l'autorité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001);

ATTENDU QUE la ministre des Transports demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le transfert de l'autorité sur la terre ci-après décrite, une portion de la route 132 étant construite sur cette parcelle remblayée du lit de la baie Saint-Hubert;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a la responsabilité de la gestion des terres du domaine de l'État en vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2) et de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1);

ATTENDU QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'accepter le transfert de l'autorité sur la terre ci-après décrite afin de la transférer par la suite à la ministre des Transports;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les terres du domaine de l'État, un ministre qui détient l'autorité sur une terre par l'effet d'une loi, d'un décret, d'un titre de propriété, d'un arrêté ou d'un avis peut, par avis, transférer au ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'autorité sur cette terre lorsqu'il juge qu'elle n'est plus susceptible de servir à l'exercice des fonctions et pouvoirs dont il est chargé en vertu de la loi;

ATTENDU QUE la terre ci-après décrite n'est plus requise pour les besoins spécifiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'autorité sur ce lot de grève et en eau profonde afin qu'elle la transfère par la suite à la ministre des Transports aux termes d'un avis;

EN CONSÉQUENCE, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

1^o transfère à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'autorité sur un lot de grève et en eau profonde situé dans le lit de la baie Saint-Hubert, étant connu et désigné comme étant le lot numéro 930 du cadastre officiel du Canton de Newport, circonscription foncière de Gaspé, Ville de Chandler, un lot ayant fait l'objet d'une délimitation officialisée au Registre du domaine de l'État le 6 juillet 2009, laquelle a été préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le dossier 500 457;

2^o transmet un original du présent avis à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour valoir comme instrument de transfert entre les deux ministres.

Signé en deux (2) exemplaires à Québec, le 26^{ième} jour du mois d'août de l'année deux mille neuf (2009)

*La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
LINE BEAUCHAMP

52375